

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M MENET THIERRY

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE MME KATHY VALCKE, CONSEILLERE COMMUNALE DECEDÉE.
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. GAUTIER FACON, EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation des élections et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que Mme Kathy VALCKE, Conseillère communale, est décédée ce mercredi 11 mars 2026 ;

Considérant que M. Gautier FACON, 3^{ème} suppléant de la liste n° 2 à laquelle appartenait Mme Kathy VALCKE vient en ordre utile pour remplacer celle-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. Gautier FACON de laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parent, ni allé jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des Conseillers effectifs élus le 13 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 16 mars 2026 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Gautier FACON soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de M. Gautier FACON, né à Mouscron le 5 février 1988, domicilié rue du Ronceval, 5 à Dottignies, sont validés.

Art. 2. – M. Gautier FACON est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

M MENET THIERRY

PRESIDENT DU C P A S

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNÉAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR M. GAUTIER FACON, CONSEILER COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation des élections et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, M. Gautier FACON a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Mme Kathy VALCKE, Conseillère communale, décédée ;

Considérant que M. Gautier FACON, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par M. Gautier FACON, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par M. Gautier FACON, Conseiller communal.

Conseiller	Groupe politique	Apparement
FACON Gautier	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par M. Gautier FACON, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M MENET THIERRY

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FÂTIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M GAUTIER FACON,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INSTALLATION DE MME SARA KINT EN QUALITE DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE, EN REMPLACEMENT DE MME KATHY VALCKE, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE, DECEDEE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décès de Mme Kathy VALCKE, Conseillère de l'action sociale, survenu en date du 11 mars 2026 ;

Attendu que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil et que le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'action sociale sont Conseillers communaux ;

Considérant que le groupe politique Les Engagés a proposé en date du 20 mars 2026, Mme Sara KINT en vue du remplacement de Mme Kathy VALCKE, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale décédée ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que Mme Sara KINT remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique Les Engagés et d'élire de plein droit la candidate proposée ;

A des voix;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer Mme Sara KINT, élue de plein droit en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Mme Kathy VALCKE, Conseillère de l'action sociale, décédée, pour achever le mandat de celle-ci.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à l'intéressée, au groupe Les Engagés et au CPAS.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M GAUTIER FACON,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : AVENANT AU PACTE DE MAJORITE – ADOPTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-2 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe Les Engagés, MR et ECOLO, déposé entre les mains de la Directrice générale le 8 novembre 2024 ;

Considérant que ledit pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du CDLD et qu'il a été adopté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024 ;

Considérant que ledit pacte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Ann CLOET, Bourgmestre
- M. Pascal VAN GYSEL, 1^{er} Echevin
- M. Laurent HARDUIN, 2^{ème} Echevin
- M. David VACCARI, 3^{ème} Echevin
- M. Simon VARRASSE, 4^{ème} Echevin
- Mme Caroline DE WINTER, 5^{ème} Echevine
- Mme Anne-Sophie ROGGHE, 6^{ème} Echevine
- M. Cédric JOUEN, 7^{ème} Echevin
- Mme Kathy VALCKE, Présidente du CPAS pressentie

Considérant que Mme Kathy VALCKE a prêté serment en qualité de Présidente du CPAS et fut installée en qualité de membre effectif du Collège communal à dater du 16 décembre 2024 ;

Considérant que Mme Kathy VALCKE est décédée en date du 11 mars 2026 ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, conforme aux exigences du CDLD, déposé dans les mains de la Directrice générale en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Ann CLOET, Bourgmestre
- M. Pascal VAN GYSEL, 1^{er} Echevin
- M. Laurent HARDUIN, 2^{ème} Echevin
- M. David VACCARI, 3^{ème} Echevin
- M. Simon VARRASSE, 4^{ème} Echevin
- Mme Caroline DE WINTER, 5^{ème} Echevine
- Mme Anne-Sophie ROGGHE, 6^{ème} Echevine

- M. Cédric JOUEN, 7^{ème} Echevin
- M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS

Considérant que cet avenant au pacte de majorité a été, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale le 20 mars 2026, conformément à l'article L1123-1 § 2 ;

Attendu que cet avenant au pacte de majorité a été valablement négocié et constitué ;

Considérant qu'il est recevable puisqu'il mentionne les groupes politiques qui y sont parties et qu'il contient l'indication de la Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS et qu'il est signé par l'ensemble des personnes désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal et qu'il respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 1/3 de chaque sexe) ;

Vu la déclaration personnelle du Président du CPAS y proposé quant aux incompatibilités spécifiques aux membres du Collège communal ;

Vu le rapport d'éligibilité et d'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en sa séance du 23 mars 2026 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que le Président du CPAS soit admis à être installé et à prêter serment ;

Après en avoir entendu la lecture effectuée en séance par les soins de la Directrice générale et qu'il ressort qu'il est identique au pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024, sauf en ce qui concerne l'identité du Président du CPAS ;

Par xx voix, contre xx et xx abstentions exprimées à haute voix sur appel nominatif selon la préséance et le tableau suivant :

CLOET Ann	
VAN GYSEL Pascal	
HARDUIN Laurent	
VACCARI David	
VARRASSE Simon	
DE WINTER Caroline	
ROGGHE Anne-Sophie	
JOUEEN Cédric	
CASTEL Marc	
VANDORPE Mathilde	
AHALLOUCH Fatima	
MOULIGNEAU François	
NUTTENS Rebecca	
RADIKOV Jorj	
GISTELINCK Jean-Charles	
HACHMI Kamel	
HOSSEY Gaelle	

LOOSVELT Pascal	
ROUSMANS Roger	
DEMETS Sophie	
VANDENBUSSCHE Martine	
MOREL Thibault	
PROUVOST Sophie	
LECLERCQ Victor	
VARRASSE Sébastien	
BRACQ Charles	
MERCIER Steve	
PROVIS Emmanuel	
LELOUP Pascal	
SOETE Sylvain	
BENYACOUB Abdel	
CARRETTE Maxime	
CARRETTE Nathalie	
NYS Jean-Pierre	
CHRISTIAENS Véronique	
BRACHOT Isabelle	
FACON Gautier	

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D’adopter l’avenant au pacte de majorité ci-annexé.

Art. 2. – La présente et ses annexes seront transmises au Collège provincial et au service du SPW – Législation organique des Pouvoirs locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M GAUTIER FACON,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. VICTOR LECLERCQ, PRÉSIDENT DU C.P.A.S., EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les dispositions relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal 2 décembre 2024 portant adoption du pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 2 décembre 2024 portant élection des Conseillers de l'Action Sociale conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et proclamant les Conseillers de l'Action Sociale ;

Considérant que cette décision n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle du SPW Législation organique et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire ;

Considérant que les membres élus au Conseil de l'Action Sociale, à savoir M. VANNESTE Patrick, Mme VALCKE Kathy, Mme LOOF Véronique, M. MENET Thierry, M. DEMEY Mickael, M. SEGARD Benoît, M. VYNCKE Ruddy, Mme DEMETS Sophie, M. LIBERT Etienne, M. MALISSE Yves, Mme CARRETTE Nathalie, M. VANDE KERKHOVE Nicolas, Mme LOCQUET Kathy ont prêté le 9 décembre 2024 le serment prescrit par l'article 17, § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976, entre les mains de la Bourgmestre, Mme CLOET Ann ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 9 décembre 2024 procédant à l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale repris ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 actant la démission de M. Benoit SEGARD et l'installation de M. Victor LECLERCQ en qualité de Conseiller de l'action sociale ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'action sociale en date du 29 janvier 2025 procédant à l'installation des membres du Conseil de l'action sociale ;

Attendu que Mme Kathy VALCKE, Présidente du CPAS, est décédée en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal, adoptée en date du 30 mars 2026, approuvant l'avenant n° 1 au pacte de majorité validé par le Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Considérant que cet avenant mentionne M. Victor LECLERCQ en qualité de Président du CPAS ;

Considérant qu'il ressort donc de ces décisions que M. Victor LECLERCQ est installé en qualité de Président du CPAS ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 30 mars 2026, M. Victor LECLERCQ a prêté le serment constitutionnel prévu à l'article L1126-1 du CDLD dans les mains de la Bourgmestre, Mme Ann CLOET, et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », installant M. Victor LECLERCQ en tant que membre du Collège communal ;

Considérant qu'une fois accompli ce formalisme, M. Victor LECLERCQ, Président du Conseil de l'Action Sociale, est valablement installé en qualité de membre effectif du Collège communal ;

P R E N D A C T E :

Article 1^{er} . – De la prestation de serment effectuée par M. Victor LECLERCQ en séance de ce jour.

Art. 2. – De l'installation de M. Victor LECLERCQ en qualité de membre effectif du Collège communal à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au SPW Législation organique pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU CPAS ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M GAUTIER FACON,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX - MODIFICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-18 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son Règlement d'Ordre Intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Considérant que pour le bon ordonnancement de l'installation de notre assemblée, il est utile de se référer au Règlement d'Ordre Intérieur actuellement en vigueur et voté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Vu la délibération de ce jour, portant installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal ;

PREND ACTE :

Article 1 - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	CLOET Ann	01.01.2001	4.123	07.11.1968
2	VAN GYSEL Pascal	03.12.2012	934	18.01.1964
3	HARDUIN Laurent	03.12.2012	1.011	26.01.1969
4	VACCARI David	03.12.2012	1.388	06.01.1975
5	VARRASSE Simon	03.12.2012	1.165	15.08.1983
6	DE WINTER Caroline	03.12.2018	685	17.10.1973
7	ROGGHE Anne-Sophie	03.12.2018	677	30.05.1972
8	JOUEN Cédric	02.12.2024	468	04.08.1984
9	LECLERCQ Victor	02.12.2024	446	27.03.1995
10	CASTEL Marc	01.01.2001	403	09.02.1958
11	VANDORPE Mathilde	04.12.2006	1.910	19.12.1981
12	AHALLOUCH Fatima	03.12.2012	1.367	19.10.1981
13	MOULIGNEAU François	03.12.2012	566	14.02.1971
14	NUTTENS Rebecca	03.12.2018	641	17.10.1974
15	RADIKOV Jorj	03.12.2018	399	18.11.1967
16	GISTELINCK Jean-Charles	03.12.2018	394	28.02.1972
17	HACHMI Kamel	03.12.2018	370	24.06.1982
18	HOSSEY Gaëlle	03.12.2018	353	03.02.1985
19	LOOSVELT Pascal	03.12.2018	336	28.11.1958
20	ROUSMANS Roger	07.10.2019	468	16.11.1966
21	DEMETS Sophie	25.03.2024	292	28.01.1988
22	VANDEBUSSCHE Martine	22.04.2024	238	20.08.1958
23	MOREL Thibault	02.12.2024	2.956	15.07.1985
24	PROUVOST Sophie	02.12.2024	512	07.04.1979
25	VARRASSE Sébastien	02.12.2024	438	17.10.1978
26	BRACQ Charles	02.12.2024	434	26.08.2003
27	MERCIER Steve	02.12.2024	367	03.05.1984
28	PROVIS Emmanuel	02.12.2024	355	28.11.1962
29	LELOUP Pascal	02.12.2024	347	25.04.1975
30	SOETE Sylvain	02.12.2024	346	04.08.1979
31	BENYACOUAB Abdel	02.12.2024	315	01.02.1999
32	CARRETTE Maxime	02.12.2024	304	01.09.1974
33	CARRETTE Nathalie	02.12.2024	280	16.11.1962
34	NYS Jean-Pierre	02.12.2024	270	02.03.1961
35	CHRISTIAENS Véronique	02.12.2024	264	05.03.1971
36	BRACHOT Isabelle	02.12.2024	252	12.12.1965
37	FACON Gautier	30.03.2026	346	05.02.1988

Art. 2. – La présente sera transmise au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU CPAS,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M GAUTIER FACON,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE ET DU COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT EN COLLEGE DE POLICE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que les élections communales du 13 octobre 2024 ont impliqué le renouvellement complet des Conseils de police, et cela en application de la loi précitée (art 12 à 22) ;

Considérant qu'en raison de la modification, intervenue en 2006, de l'article 18 LPI, relatif à la date de l'élection des Conseillers de police et qu'en vertu de cette modification, cette élection peut désormais avoir lieu le même jour que celui de l'installation des nouveaux conseils communaux, soit le lundi 2 décembre 2024 dans les communes wallonnes ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Vu la délibération de notre assemblée en séance du 2 décembre 2024 installant le Conseil de Police et le Collège de Police ;

Vu la décision de ce jour portant installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que le Conseil communal et le Collège communal sont valablement constitués ;

A C T E :

Que suite à la prestation de serment de ce jour de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal et la prestation de serment de ce jour de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS en tant que membre du Collège communal, le Conseil communal siégeant en Conseil de police, ainsi que le Collège communal siégeant en Collège de police sont valablement installés et à l'identique du Conseil communal et du Collège communal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE ET DES ABORDS – BOULEVARD DE L'EUROZONE À 7700 MOUSCRON – APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D IV 41 ,

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ,

Vu la demande introduite par la sc I E G , 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron, en vue d'obtenir le permis pour l'aménagement d'une voirie de desserte et des abords, boulevard de l'Eurozone à 7700 Mouscron div 2, section C, parcelles 302/02p, 302c6, 302t5, 820e, 821/02, 838c, 851k, 851l, 853f, impliquant la voirie communale ,

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D IV 33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' par le Fonctionnaire délégué en date du 15 décembre 2025 ,

Considérant que le projet implique la création d'une voirie de desserte communale et la création d'une piste cyclo-piétonne en site propre ,

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette création de voiries communales ,

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ,

Considérant que comme prévu à l'article D IV 41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D VIII 7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale , que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ,

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivant lesquels l'enquête publique est organisée ,

SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE ET DES ABORDS– BOULEVARD DE L'EUROZONE À 7700 MOUSCRON – APPROBATION

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D VIII 7 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2026 avec affichage et information aux riverains le 12 janvier 2026, avec parution dans la presse le 14 janvier 2026 ,

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 23 février 2026 qui se trouve repris en annexe 1 ,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D IV 41 du Code du Développement Territorial ,

Considérant que l'enquête a fait l'objet de deux observations qui portent sur les éléments suivants

- Le passage sous le talus est actuellement en terre. Quid du prolongement de la voirie cyclo-piétonne à ce niveau et jusqu'à celle existante à l'arrière du clos de la Maraude ,
- Absence du PAV existant rue du Bilemont dans les plans ,
- Quid d'une éventuelle suppression de ce PAV ?
- Le permis est l'occasion d'améliorer la mobilité autour du PAV par la création d'une voirie passant derrière le PAV ou des places de stationnement à côté de celui-ci ,
- Ce qui est estimé comme étant une zone de friche est répertorié comme un site de Grand Intérêt Biologique. Le déboisement va donc impacter la biodiversité de cette zone. La compensation proposée semble insuffisante par rapport à l'existant ,
- Quid également de la temporalité entre la création de la nouvelle zone boisée et le déboisement ?
→ La nouvelle zone ne pourra pas compenser immédiatement puisque cela prend du temps de recréer un écosystème. Serait-il possible de prévoir le déboisement quand les plantes compensatoires seront suffisamment développées ?
- Nécessité d'une diversité des essences pour un écosystème varié ;
- Vu les zones vertes/naturelles existantes dans le quartier, il serait intéressant de créer un corridor écologique (maillage/trame verte) en reliant ces zones avec celles de compensation du projet (par une bande végétale entre la rue de la Vellerie et la rue du Bilemont au niveau du chemin de fer) ,
- Le triangle boisé au nord de la rue du Bilemont, pourrait comporter un chemin piéton à destination des promeneurs ,
- Au niveau des futures entreprises, une zone de plantation plus large permettrait de créer une barrière visuelle plus importante ,
- Quid de la possibilité d'intégrer des arbres au niveau de la nouvelle voirie ,
- Nécessité d'un suivi des plantations les premières années afin de garantir leur bon développement ,
- Quid de la compensation nourricière du champ exploité actuellement ?
- Élargissement de la zone tampon au niveau de l'espace existant à l'arrière des 3 terrains jouxtant le talus ,
- Quid des aménagements prévus afin de garantir une bonne cohabitation entre les cyclos et les piétons ?

Considérant que le passage sous le talus est existant et ne nécessite donc pas de modification au sens du décret voirie , qu'une charge d'urbanisme pourra dès lors être imposée par la suite ,

Considérant que le PAV actuel ne sera pas supprimé, que cette erreur d'impression ne remet pas en cause la présente demande au sens du décret voirie ,

SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE ET DES ABORDS– BOULEVARD DE L'EUROZONE À 7700 MOUSCRON – APPROBATION

Considérant que les différents aménagements proposés pour le « triangle » de la rue du Bilemont ne sont pas à l'ordre du jour et devront demander une étude de faisabilité par les services ad hoc , que la Ville reste cependant ouverte aux propositions faites pour ses futures réflexions ,

Considérant que les autres remarques (plantations, compensations, écosystème,) n'appellent pas à être considérées dans la présente décision car ne rentrent pas dans le giron du décret voirie mais seront traités ultérieurement dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme ,

Considérant en effet que l'article 2, 2° du décret précise qu'il y a lieu d'entendre par « *modification d'une voirie communale* », *l'élargissement ou le rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, « à l'exclusion de l'équipement des voiries »* , que le commentaire des articles du décret du 6 février 2014 souligne de même que « *la modification exclut en tout état de cause l'équipement de sa définition, mais il n'exclut pas nécessairement les dépendances, si ces dépendances sont destinées au passage du public* » ,

Considérant qu'il appartient donc à l'autorité compétente de se prononcer uniquement sur le principe même des modifications, suppressions et créations des voiries communales et non sur l'aménagement de ces voiries entre ses limites extérieures , que la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret des voiries sort du champ d'application du décret du 6 février 2014 , que, dès lors, les réclamations, observations, remarques et autres suggestions relatives à l'équipement des voiries ne peuvent être pris en considération dans le cadre de la présente procédure ,

Considérant finalement que l'article 1er du décret précisant qu'il « *a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage* », et relève la « *nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs* » , que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « *tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication* » ,

Considérant donc, au vu de ce qui précède, que le Conseil communal dispose de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision en toute connaissance de cause suivant les prérogatives dont il dispose ,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix de la C C A T M en sa séance du 04 février 2026 (annexe 2) ,

Vu l'avis de la Cellule environnement de la Ville de Mouscron en date du 06 janvier 2026 (annexe 3) ,

Considérant que le demandeur a assuré la conformité de la tête de pipe , que les pompiers ont attesté de la conformité eu égard à leur accessibilité ,

Considérant que les autres éléments relèvent de la demande de permis et non du décret voirie , qu'ils trouveront donc réponse dans la procédure de permis ,

Vu l'avis du Bureau d'Etudes Espaces Verts de la Ville de Mouscron en date du 15 janvier 2026 (annexe 4) ,

Considérant que les éléments de cet avis relèvent de la demande de permis et non du décret voirie , qu'ils trouveront donc réponse dans la procédure de permis ,

Vu l'avis favorable conditionnel du service mobilité de la Ville de Mouscron en date du 10 février 2026 (annexe 5) ,

Considérant que ces conditions seront reprises dans le permis d'urbanisme ,

Vu l'avis favorable conditionnel du service voirie de la Ville de Mouscron en date du 05 mars 2026 (annexe 6) ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 30/03/2026 ayant pour objet
**SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE PERMIS
 D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE ET DES ABORDS–
 BOULEVARD DE L'EUROZONE À 7700 MOUSCRON – APPROBATION**

Considérant que ces conditions seront reprises dans le permis d'urbanisme ,

Vu l'avis favorable sous conditions de la Z S W A P I en date du 06 janvier 2026 (annexe 7) ,

Vu l'avis favorable de la cellule GISER en date du 14 janvier 2026 (annexe 8) ,

Vu l'avis favorable sous conditions de FLUXYS en date du 17 décembre 2025 (annexe 9) ,

Vu l'avis favorable conditionnel de la DEFENSE en date du 22 décembre 2025 (annexe 10) ,

Considérant que ces conditions seront reprises dans le permis d'urbanisme ,

Vu l'absence d'avis du Hainaut Ingénierie Technique ,

Vu l'absence d'avis d'IPALLE ,

Vu l'absence d'avis de la SNCB ,

Considérant que les conditions éventuelles qui pourraient assortir ces avis seront prises en compte dans la procédure de permis d'urbanisme ,

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ,

Considérant que la future voirie vient viabiliser l'un des derniers terrains permettant l'implantation d'entreprises dans nos zonings industriels ,

Considérant que la piste modes actifs permettra aux piétons et cyclistes d'avoir un espace dédié, ce qui améliorera la sûreté, la convivialité et les commodités du passage dans les espaces publics actuels et futurs, sans modifier les conditions en matière de propreté, de salubrité, et de tranquillité du site, facilitant les cheminements des usagers faibles ,

Par XX voix ,

DECIDE :

Article 1 : Les plans reprenant l'aménagement d'une voirie de desserte et des abords situés Boulevard de l'Eurozone à Mouscron (annexe 11), sont approuvés

Article 2 Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, la sc I E G 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron ,
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ,
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ,

Article 3 La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur

Suite de la délibération du Conseil communal du 30/03/2026 ayant pour objet
**SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE PERMIS
D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE ET DES ABORDS–
BOULEVARD DE L'EUROZONE À 7700 MOUSCRON – APPROBATION**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FAÇON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

XXX^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 1 – BUREAU D'ETUDES BATIMENTS-PATRIMOINE – LE KIOSQUE DE MOUSCRON : OUVERTURE DE LA PROCEDURE EN VUE D'UN CLASSEMENT AU TITRE DE MONUMENT-APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Patrimoine du 26 avril 2018, ci-après CoPat, notamment les articles 16,17§1^{er} et R.17 ;

Vu le nouveau CoPat entré en vigueur le 1^{er} juin 2024 et en particulier ses dispositions transitoires applicables aux procédures en cours à la date de son entrée en vigueur ;

Vu l'approbation du Collège communal en sa séance du 28 juin 2021 relative à l'envoi du dossier de demande de classement du kiosque;

Vu la demande de classement du bien introduite par la ville en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'accusé de réception de l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP) en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'accusé de réception de la Ministre en charge du Patrimoine en date du 20 août 2021 ;

Attendu que l'inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC) reprend le kiosque comme bien pastillé ;

Vu la fiche patrimoniale rédigée par l'Agence wallonne du Patrimoine en septembre 2021 et actualisée en août 2025 ;

Considérant le courrier de rappel envoyé le 30 mars 2022

DIVISION TECHNIQUE 1 – BUREAU D'ETUDES BATIMENTS- PATRIMOINE – LE KIOSQUE DE MOUSCRON : OUVERTURE DE LA PROCEDURE EN VUE D'UN CLASSEMENT AU TITRE DE MONUMENT- APPROBATION

Vu la réponse de la Ministre en charge du Patrimoine le 19 avril 2022, indiquant attendre la réponse de son administration et rappelant que le bien est déjà repris à l'IPIC ;

Vu l'arrêté Ministériel du 9 janvier 2026 entamant la procédure de classement éventuel, comme monument, du kiosque de Mouscron ;

Vu le courrier du 19 janvier 2026 de l'AWaP informant le Collège Communal de l'ouverture de la procédure de classement au titre de monument et invitant à procéder à l'enquête publique ;

Considérant l'enquête publique a été réalisée du 05/02 au 19/02/26, annoncée dans 3 quotidiens payants et un quotidien toute boîte ;

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique rédigé et approuvé par le collège communal en date du 9 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil Communal doit émettre un avis motivé dans les soixante jours de la réception du dossier AWaP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CCATM émis en date du 11 mars 2026 ;

Considérant que le kiosque a été conçu par l'architecte Frans Seroen et érigé en 1937 au sein d'un parc public conçu par le même architecte et aménagé en 1932 ;

Considérant que le kiosque revêt un intérêt architectural en ce qu'il constitue un témoignage en termes de conception fonctionnelle et formelle ainsi qu'en termes de qualité d'exécution ;

Considérant que le bien revêt d'un intérêt esthétique en ce qu'il est représentatif d'une volonté de la part de son concepteur de recourir à des matériaux novateurs pour la typologie des kiosques, à savoir le béton , la pierre calcaire et la brique jaune de Nieuport à joints creux ;

Considérant que la recherche formelle pour le second-œuvre du kiosque présente , un style harmonieux et symétrique ; qu'elle confère au kiosque légèreté et élégance ;

Considérant que le kiosque est de style Art Déco et à ce titre, constitue un cas unique en Wallonie ;

Considérant que le kiosque constitue en outre une œuvre remarquable et exceptionnelle au sein de l'ensemble des kiosques de Wallonie ;

Considérant que le kiosque s'intègre dans le paysage environnant , qu'il bénéficie en raison de la conception d'ensemble d'une relation équilibrée avec les abords directs et qu'il participe à la mise en scène paysagère du parc communal ;

DIVISION TECHNIQUE 1 – BUREAU D'ETUDES BATIMENTS- PATRIMOINE – LE KIOSQUE DE MOUSCRON : OUVERTURE DE LA PROCEDURE EN VUE D'UN CLASSEMENT AU TITRE DE MONUMENT- APPROBATION

Considérant que le kiosque revêt un intérêt social en ce qu'il témoigne d'un mode de vie hérité de la fin du XIXème siècle lequel visait à favoriser la cohésion dans l'ensemble de la collectivité urbaine et à développer un sentiment commun d'identité et d'appartenance ;

Considérant que le kiosque est lié à l'essor des sociétés d'harmonie en Wallonie caractéristique de la 1ère moitié du XXème siècle ;

Considérant que le kiosque présente un bon état sanitaire ; que la toiture a été restaurée dans les règles de l'art en 2024 ;

Considérant l'intérêt d'un classement à des fins de préservation du Patrimoine local par l'AWaP ;

A XXX des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'émettre un avis favorable quant à la poursuite de la procédure de classement du kiosque du parc communal.

Art. 2. - De transmettre la présente décision à l'AWAP.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice Générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

L'Echevin du Patrimoine,

N BLANCKE



S VARRASSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M SOËTÉ SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

11^{eme} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - ACADÉMIE DE MUSIQUE - RÉNOVATION DES CHÊNEAUX ET ISOLATION DU GRENIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que des travaux ont été identifiés comme nécessaires sur le bâtiment de l'Académie de musique ,

Considérant en effet que les chéneaux se dégradent de plus en plus, que la situation va devenir problématique et que leur rénovation s'impose ,

Considérant qu'il est nécessaire de rénover les habillages bois extérieurs et surtout le zinc permettant l'étanchéité ,

Considérant qu'il est urgent de faire des réductions énergétiques dans le bâtiment mais qu'une isolation placée en toiture n'est pas possible à moindre coût (sous-toiture actuelle en amiante) ,

Considérant dès lors qu'un nouveau plancher isolé sera placé sur le plancher existant, permettant ainsi d'isoler du froid les salles de classes des étages inférieurs, tout en gardant la fonction de grenier (rangement possible) ,

Considérant également que le remplacement du châssis présent dans le local costume (grenier) est envisagé car il n'est plus du tout étanche ,

Considérant qu'un entretien annuel des chéneaux doit pouvoir être fait en toute sécurité ,

Considérant qu'une fenêtre de toit et une ligne de vie seront mises en œuvre pour accéder au chéneau arrière étant donné que la façade arrière n'est pas accessible par des moyens de levage ,

Considérant que ce marché est divisé en tranches

* Tranche ferme Tranche de marché 1 (Estimé à 181 937,50 € hors TVA ou 192 853,75 €, 6% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle Tranche de marché 2 (Estimé à 3 745,50 € hors TVA ou 3 970,23 €, 6% TVA comprise)

Vu le cahier des charges N° 2026-1045 relatif au marché "Académie de musique - Rénovation des chéneaux et isolation du grenier" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 185 683,00 € hors TVA ou 196 823,98 €, 6% TVA comprise (11 140,98 € TVA cocontractant) ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 734/724-60 (projet 20260076) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 mars 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1045 et le montant estimé du marché "Académie de musique - Rénovation des chéneaux et isolation du grenier", établis par le Bureau d'études - Bâtiments Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 185 683,00 € hors TVA ou 196 823,98 €, 6% TVA comprise (11 140,98 € TVA cocontractant)

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 734/724-60 (projet 20260076)

Art 5 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

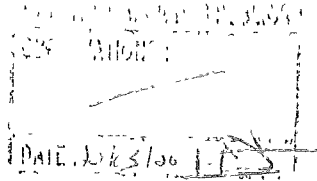
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE – DES L'ENTREE EN VIGUEUR ET JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – COURRIER EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI – COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance du courrier exécutoire du 3 mars 2026 du SPW Intérieur et Action sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, tel que repris ci-dessous :

Aux Membres du Collège communal,

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 3 mars 2026 :

Veillez recevoir, chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE PRÊTS-ÉTUDES

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le règlement relatif à l'octroi de prêts-études adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ,

Vu la volonté des Autorités d'agir dans le cadre d'une politique sociale active en octroyant un prêts-études aux étudiants de l'enseignement supérieur ,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le plafond de revenus annuels par ménage à ne pas dépasser ,

Considérant qu'il y a lieu de définir la formule d'indexation à utiliser afin de préciser l'index à reprendre ,

Considérant également qu'il y a lieu de préciser les modalités de remboursement du prêt octroyé ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 05 mars 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente décision ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - L'Administration communale de Mouscron, dans le cadre d'une politique sociale active, octroie des prêts-études aux étudiants de l'enseignement supérieur et/ou universitaire, ainsi qu'aux étudiants entamant une 7^{ème} année professionnelle ou technique de qualification qui en font la demande au Service des Affaires sociales (dans le délai déterminé chaque année par l'Echevin des Affaires sociales), qui entrent dans les conditions d'octroi énumérés ci-après et selon les limites des crédits budgétaires disponibles

Si les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes, le montant des prêts de chaque étudiant sera réduit proportionnellement aux crédits manquants

Art 2 - Montants octroyés :

Le montant annuel du prêt-études est de 1 250,00 €, 1 850,00 € ou 2 450,00 €

Art 3 - Conditions d'octroi d'un prêt-études

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt-études, l'étudiant doit

- Être inscrit comme élève régulier dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université belge ,
- Entamer une 7^{ème} année professionnelle ou technique de qualification
- Être domicilié dans l'entité de Mouscron depuis 5 ans au moins au jour de l'introduction de la demande ,
- Ne pas avoir droit à un prêt-études octroyé par un pouvoir public quelconque, sauf les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ,
- Fournir la preuve de l'introduction d'une demande d'allocations d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles ,
- Avoir réussi l'année scolaire précédente et en apporter la preuve (sauf lors de l'introduction de la première demande) ,
- Apporter la preuve des frais scolaires (kot, minerval, transport)
- Satisfaire aux critères financiers
- Ne pas être redevable de dettes envers l'Administration communale dans le chef du contribuable qui pourvoit aux besoins de l'étudiant

Art 4 - L'accès à un prêt-études est déterminé par les revenus et le nombre de personnes à charge du contribuable qui pourvoit aux besoins de l'étudiant

Le revenu annuel à prendre en considération est le revenu imposable globalement, majoré du revenu imposable distinctement, apparaissant sur l'avertissement-extrait de rôle des contributions de l'exercice qui précède celui de l'introduction de la demande ou tout autre justificatif utile (attestation CPAS ou SPF intérieur)

Pour l'année scolaire 2026-2027, les revenus doivent être inférieurs à

28 030,77 € si l'étudiant pourvoit seul à son entretien,

36 653,98 € pour un ménage composé de 2 personnes,

44 741,22 € pour un ménage composé de 3 personnes,

52 283,78 € pour un ménage composé de 4 personnes,

59 290,37 € pour un ménage composé de 5 personnes,

66 296,97 € pour un ménage composé de 6 personnes,

Pour toute personne supplémentaire au-delà de la 7^{ème}, ce montant sera majoré de 7 006,59 €

Si l'un des membres du ménage a un handicap reconnu à plus de 66% alors celui-ci compte pour 2 personnes à charge

Pour les années scolaires suivantes, ces plafonds de revenus seront indexés chaque année à la fin du mois d'octobre selon la formule suivante

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les plafonds indexés seront applicables à chaque rentrée scolaire

Art 5 - La demande de prêt-études sera analysée par une cellule d'analyse, composée de membres de l'Administration communale qui rendra un avis au Collège communal à qui appartient la décision. La décision sera transmise à l'étudiant avant la fin du mois d'octobre. Une convention sera signée par l'étudiant, ses parents et l'Administration communale.

Art 6 - Toute demande de prêt-études ne sera valable que pour une seule année scolaire. Elle est renouvelable chaque année pour autant qu'une attestation de réussite de l'année précédente soit transmise à la cellule d'analyse et que les modalités de remboursement du prêt précédent soient respectées.

Art 7. - Modalités de paiement du prêt-études

Le prêt octroyé sera payé en 3 versements sur le compte bancaire mentionné lors de l'introduction de la demande.

	2.450,00 €	1.850,00 €	1.250,00 €
1 ^{er} paiement novembre	1 250,00 €	950,00 €	650,00 €
2 ^{eme} paiement février	750,00 €	550,00 €	350,00 €
3 ^{eme} paiement mai	450,00 €	350,00 €	250,00 €

Art 8 - Conditions de remboursement. L'étudiant et ses parents sont solidairement responsables du remboursement du(des) prêt(s) octroyé(s).

Ils s'effectueront par domiciliation bancaire.

Pour un prêt de 2 450,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 100,00 €

Pour un prêt de 1 850,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 75,00 €

Pour un prêt de 1 250,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 50,00 €

Le remboursement doit démarrer dans le mois qui suit l'obtention du prêt-études.

En tous les cas, le remboursement total du(des) prêt(s) doit être terminé dans les 3 années qui suivent la fin des études.

Lorsque la situation financière du ménage le justifie, le montant de la mensualité pourra être diminué ou postposé sur avis de la cellule d'analyse.

Art 9 - Tout montant dû et non payé dans les 10 jours après son échéance produit de plein droit, sans sommation, un intérêt de 0,5% par mois à partir de son échéance.

Art 10 - En cas d'obtention frauduleuse du prêt (par le biais, notamment, de fausses attestations d'inscription, de fausses informations, d'avertissement-extrait de rôle incorrect, ...) le remboursement sera exigible dans les quinze jours de la réception, par les emprunteurs, d'un courrier recommandé contenant une mise en demeure.

Art 11 - Les emprunteurs consentent à céder à la Ville de Mouscron la quotité cessible de leurs rémunérations en cas de non-remboursement du prêt.

Art 12 - L'étudiant s'engage à avertir le Service des Affaires sociales dans les quinze jours en cas d'abandon des études pour lesquelles il a reçu le prêt mais également en cas d'échec ou de décision de l'institution scolaire de lui interdire de présenter ses examens.

Cette déclaration entraîne de plein droit la suspension du paiement du prêt par la Ville. Le non-respect de cet engagement entraîne de plein droit la résiliation de la convention et rend les sommes perçues.

exigibles quinze jours après la réception, par les emprunteurs, d'un courrier recommandé de mise en demeure

Art 13 - Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la demande de prêts d'études via les formulaires en ligne et papier, accompagnés des pièces justificatives, sont utilisées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679 du 27/04/2016) et de la Loi du 30/07/2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données sont collectées pour les besoins de la gestion de l'aide financière « prêt-études » octroyée dans le cadre d'une politique sociale de la Ville de Mouscron et sollicitée par l'étudiant de l'enseignement supérieur ou universitaire. Les données sont communiquées aux services suivants de la Ville de Mouscron

- le Service des Affaires sociales et de la Santé qui traite les données en vue d'analyser la demande du prêt d'études au regard de la situation financière et familiale de l'étudiant, d'en assurer le suivi nécessaire et l'exécution de la décision prise ,
- le Service des Finances qui traite les données en vue d'assurer de vérifier que la personne concernée n'est pas débitrice de sommes dues à l'Administration communale de Mouscron, d'assurer la gestion du montant octroyé à l'étudiant, le suivi des remboursements et, le cas échéant, le recouvrement des montants impayés ,
- la Cellule d'analyse « prêts d'études » composée des représentants des deux services précédents, laquelle est appelée à donner un avis en vue de la décision à prendre par le Collège communal de la Ville de Mouscron

Le traitement des données est nécessaire à l'exécution contractuelle de la convention signée entre la Ville de Mouscron et les personnes concernées (l'étudiant et ses parents) ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celles-ci (art 6, 1, b) du RGPD)

Les données sont conservées en fonction de la durée de l'intervention financière et sont supprimées 5 ans après la clôture du dossier. Les données d'une demande de prêt d'études non suivie d'une intervention financière sont supprimées au terme d'une année suivant la décision défavorable prise sur cette demande

Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « *Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel* » sur le site de la Ville de Mouscron www.mouscron.be

Art 14. - Tout différend sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai

Art 15 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTÉ SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

¹⁴ème **OBJET : REGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES – DES L'ENTREE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS.**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ,

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ,

Vu le règlement redevance relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ,

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances proposé en cette même séance ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le service jeunesse de l'Administration communale ,

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ,

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ,

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs dans le respect des normes ONE ,

Considérant que les plaines de vacances sont organisées 2 semaines lors des vacances de détente et 4 semaines lors des vacances d'été ,

Considérant que des nouveaux tarifs sont appliqués depuis l'exercice 2025,

Considérant que cette hausse des tarifs est intrinsèquement liée au plan de rehaussement des salaires des animateurs, qui s'étale sur 4 ans ,

Considérant que l'organisation des plaines communales a pour objectif de contribuer activement au dynamisme et au développement de la commune et s'inscrit dans une volonté de soutenir et de renforcer les liens avec la communauté locale ,

Considérant qu'un tarif préférentiel est appliqué aux résidents mouscronnois afin de favoriser l'affluence locale ,

Considérant que l'application de tarifs réduits permet de rendre les activités des plaines plus accessibles à tous les enfants, indépendamment du nombre d'enfants dans la famille ou de la situation financière de celle-ci ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2026,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 mars 2026 et joint à la présente décision ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, dès l'entrée en vigueur de ce règlement et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration communale

Article 2 - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances

Article 3 - La redevance est fixée comme suit

Année 2026 :

	Sans repas	Avec repas
Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	8,70 €	12,40 €
Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) ¹	7,90 €	11,20 €
Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	12,20 €	17,40 €
Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	11,90 €	
Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)	10,60 €	
Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	17,10 €	

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans

Année 2027 :

	Sans repas	Avec repas
Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	9,90 €	13,60 €
Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) ¹	9,10 €	12,40 €
Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	13,40 €	18,50 €

Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	13,10 €	
Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)	11,80 €	
Adolescent non résident mouscronnois(de 12 à 15 ans)	18,20 €	

¹ Excepté pour la plaine adaptée ou l'âge est étendu à 18 ans

Année 2028 et suivantes :

	Sans repas	Avec repas
Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	11,30 €	15,00 €
Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) ¹	10,50 €	13,80 €
Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	14,80 €	19,90 €
Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	14,50 €	
Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)	13,20 €	
Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)	19,60 €	

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié selon le nombre de jours dans la semaine

Article 4 -

La résidence prise en compte est celle du domicile officiel de l'enfant inscrit en plaine

Pour bénéficier du tarif « avantage », le demandeur doit fournir chaque année les justificatifs nécessaires lors de la demande d'inscription

Ces documents doivent être transmis au service jeunesse au plus tard le dernier jour ouvrable avant les plaines Le service vérifiera les pièces fournies durant les heures d'ouverture et adaptera le statut du demandeur s'il répond aux conditions d'octroi du tarif « avantage »

Les justificatifs acceptés sont les suivants

- Pour les familles nombreuses la composition de ménage, à transmettre au service jeunesse lors de la création du profil de l'enfant, conformément au règlement général
- Une attestation de revenu d'intégration délivrée par le CPAS, valable au 1er janvier de l'exercice, pour la personne responsable de l'enfant
- Une attestation d'intervention majorée de la mutuelle, valable au 1er janvier de l'exercice, octroyée au chef de ménage

Article 5 -- Pour chaque exercice (de 2027 à 2028), les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice n-1

Indice des prix au 31/10/2024

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure ou inférieure

A partir de l'exercice 2029, les taux de l'exercice 2028 seront utilisés comme base de référence pour procéder à l'indexation jusqu'à l'exercice 2031 inclus

A partir de l'exercice 2027, les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition

Article 6 - Les sommes dues seront facturées , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 7 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Article 8 - Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 9 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal

Article 10 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Article 11 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 12 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Article 13 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 17 février 2025 Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERAL

SEANCE PUBLIQUE

13^{eme} OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES

Le Conseil communal

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ,

Vu le règlement redevance relatif aux plaines communales présenté en cette même séance ,

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ,

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans et jusqu'à 18 ans pour les plaines adaptées ,

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ,

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs conformément aux normes ONE ,

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation à respecter ,

Considérant également qu'il y a lieu de préciser les modalités d'annulation dans le cadre des plaines d'intégration/adaptées ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration Communale de la Ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans

Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été , les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites)

- Plaines du Centre
 - Rue Cotonnière, 17 à Mouscron
 - Rue Léopold, 40 à Mouscron
- Plaine de Dottignies Rue de Brunehaut à Dottignies
- Plaines du Mont à Leux
 - Rue de l'Eglise, 57 à Mouscron
 - Rue de l'Enseignement, 9 à Mouscron
- Plaine du Saint-Exupéry Avenue de la Bourgogne, 210 à Mouscron
- Plaine d'Herseaux Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux
- Plaine des 4 petits points (enfants porteurs de handicap) Boulevard du Champs d'Aviation, 29 à Herseaux (Internat Pierre de Coubertin)
- Plaine ados Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron

Nos plaines sont ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap

- Des places en « intégration » sur chaque site à destination des enfants porteurs d'un handicap léger en capacité d'intégrer les plaines traditionnelles
- Une plaine adaptée aux enfants porteurs d'un handicap qui ne leur permet pas d'intégrer les plaines traditionnelles

Chaque demande est soumise à l'analyse du service jeunesse

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants en âge d'être scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 18 ans.

Les enfants domiciliés à Mouscron, Luignee, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

3.1 L'inscription préalable est obligatoire pour accéder aux plaines communales.

Les plaines communales sont organisées six semaines par an.

- Deux semaines lors des vacances de détente
- Quatre semaines lors des vacances d'été

La date du lancement des inscriptions est toujours communiquée préalablement.

3.2 L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses ...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

Afin de bénéficier du tarif « avantage » et selon sa situation, le demandeur doit fournir les documents justificatifs au service jeunesse (jeunesse@mouscron.be) lors de la demande

- Familles nombreuses un certificat de composition de ménage ou un certificat de situation familiale
- Bénéficiaires du CPAS une attestation de revenu d'intégration au 1er janvier de l'exercice, au nom de la personne responsable de l'enfant
- Bénéficiaires de l'intervention majorée une attestation de la mutuelle valable au 1er janvier de l'exercice, délivrée au chef de ménage

Garde alternée ou hébergement partagé afin de bénéficier du tarif « *Résidents* » pour un ou plusieurs enfants, le parent concerné doit obligatoirement fournir, lors de l'inscription, l'attestation d'enregistrement de l'hébergement partagé pour un mineur. Cette attestation est délivrée par le Service Population sur présentation de documents officiels prouvant la garde alternée et la double résidence, conformément à l'article 374 du Code civil, modifié par la loi du 18 juin 2006.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'enfant pourra participer à la plaine, mais le tarif plein sera appliqué.

3.3 Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

3.4 Conditions de remboursement¹

a) En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point d ou cas spécifique point e).

b) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1^{er} jour de l'absence qui sera facturé). Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.

c) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de

- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines

- perte d'un d'emploi

- chômage temporaire

- tout autre motif sera laissé à l'appréciation du Collège Communal sur demande du parent.

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au Service Jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

d) Dans le cadre de la plaine d'intégration/adaptée, une journée d'essai sera autorisée afin de constater si l'enfant possède les aptitudes pour fréquenter cette plaine.

Les frais de dossier dans le cadre de la plaine d'intégration/adaptée ne seront donc pas facturés si l'annulation concerne des motifs liés au développement de l'enfant.

¹ Les annulations se font uniquement par écrit via l'adresse jeunesse@mouscron.be

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4 1 Accueil

En entrant dans la plaine, l'enfant accompagné de son parent doit signaler sa présence auprès de l'animateur chargé de l'accueil

4 2 Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5)

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont

- le matin entre 9h et 09h30
- le soir entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné

La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

4 3 Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €

Article 5 – Garderies

5 1 Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Il est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ». Certaines animations se passant hors de la plaine, les enfants sont amenés à prendre le bus ou à s'y rendre à pied en fonction du lieu.

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860 310) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels)

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant

Les autres attestations (ex pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 4 ans en arrière)

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom Les objets et vêtements oubliés sont déposés journellement à l'accueil de la plaine Ils restent ensuite disponibles au Service Jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois suivant la période de plaines Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste) Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc)

Le Service Jeunesse peut être amené à fournir des vêtements de rechange en cas d'urgence Dans ce cas, des vêtements seront prêtés à l'enfant Les parents doivent les restituer au plus tard le dernier jour des plaines À défaut, le vêtement sera facturé à prix coûtant

- T-shirt 2,70 €
- Pantalon (âge 2 à 4ans) 8,35 €
- Pantalon (âge 5 à 12ans) 11,70 €

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux,) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels

Article 12 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Si un enfant nécessite des soins particuliers, il incombe à la famille de demander l'intervention d'un infirmier qui se déplacera sur le lieu de la plaine.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La Ville de Mouscron propose un service de repas chauds chaque jour de plaine, assuré par un service traiteur. Les repas commandés seront facturés.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent prévoir le lunch de leur enfant, soit en le reprenant à domicile durant la pause de midi, soit en lui fournissant un pique-nique sain (salade, tartines, sandwich, etc.)

Les parents doivent également fournir une collation pour le matin. Il est conseillé d'éviter les chips, le chocolat et les bonbons.

Un bol de soupe est offert (sans supplément) à tous les enfants qui mangent en plaine, qu'ils prennent un repas chaud ou un pique-nique.

Un goûter (biscuit, fruit, produit laitier, etc.) est servi chaque jour.

De l'eau est disponible en permanence, selon les besoins.

Les pique-niques sont placés au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, en période de fortes chaleurs, il est vivement recommandé aux parents d'éviter de garnir les tartines avec des aliments sensibles à la chaleur (charcuteries, sauces, etc.).

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Si cet avertissement ne suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le Service Jeunesse.

- Première sanction : exclusion d'un jour,
- Deuxième sanction : exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 – Protection des données

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies via le formulaire sont enregistrées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des (pré-)inscriptions et de l'organisation des plaines communales ouvertes durant les congés « de détente » (février/mars) et/ou les vacances d'été (juillet/août). Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données ordinaires et médicales sont communiquées

- au Service Jeunesse de la Ville de Mouscron dans le cadre d'une centralisation de l'organisation des (pré-)inscriptions dans les différents sites des plaines de vacances, de l'accompagnement social et pédagogique tout au long du processus concerné et du suivi administratif nécessaire,
- aux coordinateurs des plaines lors de la période d'ouverture de celles-ci afin d'assurer leurs missions de première ligne.

Seules les données d'identification et de contact sont communiquées

- au Service des Finances de la Ville de Mouscron pour la facturation des prestations fournies par la commune, et son suivi ,
- à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en vue de la perception des subsides octroyés dans ce cadre ,
- au Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) dans les cas spécifiques liés à leurs compétences respectives et qui interviennent pour la prise en charge financière correspondante

Toutes les données médicales sont supprimées au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours , les données relatives aux inscriptions non retenues mais conservées en vue de pourvoir à un éventuel désistement sont effacées au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours , en vue de pouvoir répondre perlinement aux réclamations financières et aux demandes de remboursements via les organismes mutualistes, les données ordinaires sont conservées quatre années à partir de la collecte avant d'être définitivement effacées

Conformément aux articles 6, 1, a) , 6, 1, b) , 6, 1, d) et 9, 2, a) du RGPD, les bases légales du présent traitement sont la relation (pré-)contractuelle pour les prestations fournies (art 6, 1, b) du RGPD) et le consentement au traitement des données médicales (art 9, 2, a) du RGPD), le consentement au traitement des photographies et, s'il échet, à la communication des données aux organismes visés (art 6, 1, a) du RGPD), ainsi que, en cas d'urgence, la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes concernées (art 6, 1, d) du RGPD) – Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service Jeunesse de la Ville de Mouscron , le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone 056/860 310

Mail jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 8h et 12h ou entre 13h00 et 17h00

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous

Article 19 – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

16^{ème} **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP - COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de **21,0075** Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2025 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à **59,54 ETP**, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP – COMMUNICATION.

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2025.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M SÔTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE D'ECHEVINE HONORAIRE A MME SAUDOYER ANNICK - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 10 mars 1980 réglant l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents de CAPS ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titre honorifiques aux mandataires locaux ;

Considérant que, désormais, le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal, tandis que le conseil de l'action sociale est compétent pour l'octroi du titre honorifique de président de CPAS et de conseiller de l'action sociale ;

Vu les conditions d'octroi du titre honorifique d'échevin, soit :

- conduite irréprochable
- et
- soit exercice de ses fonctions pendant au moins 10 ans
 - soit exercice de ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable de Conseiller communal dans cette commune pendant au moins 12 ans

Vu le mail daté du 27 janvier 2026 par lequel Mme Annick SAUDOYER sollicite d'obtenir le titre honorifique d'échevine honoraire ;

Considérant que Mme Annick SAUDOYER a exercé les fonctions de Conseillère communale et d'échevine durant les périodes reprises ci-dessous ;

- CC 28.11.1989 - Conseillère communale jusqu'au 02.01.1995
- CC 02.01.1995 - Echevine jusqu'au 01.01.2001
- CC 01.01.2001 - Echevine (démission au 21.05.2001) mais reste Conseillère jusqu'au 04.12.2006
- CC 04.12.2006 - Conseillère communale
- CC 16.08.2010 - Echevine jusqu'au 03.12.2012

➤ CC 03.12.2012 - Conseillère communale jusqu'au 04.12.2018

Considérant que Mme Annick SAUDOYER remplit toutes les conditions légales et de moralité requises pour l'obtention de cet honneur ;

Considérant que ce titre est purement honorifique et ne confère aucun avantage financier ou pouvoir de décision supplémentaire ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Collège communal en séance du 2 février 2026 concernant l'attribution du titre honorifique, sous réserve de la confirmation par le SPW Intérieur et Action Sociale ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article unique – D'octroyer le titre d'Echevine honoraire à Mme Annick SAUDOYER, née le 16 octobre 1962, en reconnaissance des services rendus à la commune.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAEVS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Séance publique

X OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - APPEL A CANDIDATS POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR/D'UNE DIRECTRICE - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant la vacance d'un emploi de directeur/directrice à l'école communale de Luigne en septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la désignation d'une direction ;

Considérant que cet appel à candidats est joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel sera diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ou toute personne répondant aux conditions d'accès à la fonction, extérieure au Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 17 mars 2026 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 20 avril prochain ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – De valider l'appel à candidats pour l'admission au stage d'une directeur/d'une directrice à l'école communale de Luigne

Art. 2. – De lancer l'appel à candidats :

- à l'interne : via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative ;
- à l'externe : via le site internet du CECP et tous canaux nous permettant la plus large publicité de cet appel

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Séance publique

X Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL A CANDIDATS POUR LA DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT DANS UNE FONCTION DE CHEF D'ATELIER A L'ICET - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n°9566 du 21/08/2025 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2025-2026 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu le code de l'enseignement du 3 mai 2019 ;

Considérant qu'il revient au Pouvoir Organisateur d'anticiper toute éventuelle longue absence de chef d'atelier et qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour une désignation à ce titre ;

Considérant que cet appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit du 15 mai 2019 ;

Considérant que l'appel à candidatures, joint à la présente, s'appuie sur l'annexe 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 17 mars 2026 et a rendu un avis favorable ;

A **** des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – De lancer un appel à candidats pour la désignation à titre temporaire d'un chef d'atelier dans un emploi temporairement vacant à l'Institut Communal d'Enseignement Technique.

Article 2 – De diffuser cet appel via un affichage dans les 2 implantations de l'établissement et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D VACCARI



SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE ET DE LA DISPENSE DE COURS D'ÉQUITATION À DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION ÉQUITATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS (2026-2029) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et les articles 43 et 57 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que l'Ecole des sports propose une section 'Equitation' dans son offre sportive depuis des années et que celle-ci rencontre un certain succès ,

Considérant que le marché public de services de dispense de cours d'équitation en cours arrive à échéance le 5 juillet 2026 et qu'il y a lieu de le relancer pour les trois prochaines années scolaires (2026-2029) ,

Vu le cahier des charges N° 2026-1050 relatif au marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports (2026-2029)" établi par l'Instruction Publique ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 30 mars 2026 ayant pour objet
INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICES - PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN
PLACE ET DE LA DISPENSE DE COURS D'ÉQUITATION À DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION ÉQUITATION DE
L'ÉCOLE DES SPORTS (2026-2029) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an et peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an chacune ,

Considérant que le montant estimé de ce marché pour un an est de 100 300,00 € hors TVA ou 121 363,00 €, 21% TVA comprise et que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300 900,00 € hors TVA ou 364 089,00 €, 21% TVA comprise pour trois années ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et le seront au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029, article 7355/122-04 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 mars 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1050 et le montant estimé du marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports (2026-2029)", établis par l'Instruction Publique Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé de ce marché pour un an est de 100 300,00 € hors TVA ou 121 363,00 €, 21% TVA comprise et le montant global estimé de ce marché s'élève à 300 900,00 € hors TVA ou 364 089,00 €, 21% TVA comprise pour trois années

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et le seront au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029, article 7355/122-04

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOTTE SYLVAIN, M. BENYACCOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^e

XX^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 05 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 06 avril 2026 ;

Considérant le déroulement des éditions précédentes de « la Ronde de Mouscron » ;

Considérant l'ampleur grandissante de l'événement et la création de l'asbl La Ronde de Mouscron ;

Considérant les réunions de préparation tenues toutes les deux semaines en présence de représentants des différents partenaires et services ;

Considérant également que l'événement a également fait l'objet d'une réunion de coordination en date du 13 mars 2026 ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 09 mars 2026 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 09 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30 mars 2026 ayant pour **XX^{ème}** objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, LA SRL ELITIS VDB ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON.

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A ...

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Gestion Centre-Ville et l'asbl La Ronde de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Caroline DE WINTER, Echevine en charge des Sports, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SÔTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} **OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LES CHATS ERRANTS A CONCLURE AVEC L'ASBL ATOUT CHAT MOUSCRON - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant que l'asbl Cat's Cocoon a cessé ses activités notamment de soins et de stérilisation des chats errants,

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 4.000€ à l'asbl Atout chat afin qu'elle puisse augmenter ses prises en charge et procéder, en 2026, aux soins et à la stérilisation des chats errants ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 à l'article 8791/332-02 et seront prévus au budget 2027 ;

Vu la décision favorable du Collège en date du 2 mars 2026 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2026 à 2027 ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de 4.000€ à l'asbl « Atout chat » au cours des exercices 2026 à 2027 pour les soins et la stérilisation des chats errants,

Art 2 - d'approuver le projet d'avenant à la convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure entre la Ville et l'asbl « Atout chat », couvrant les années 2026 à 2027 inclus,

Art 3 - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention;

Art 4 - de charger le collège Communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULICNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELONG PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

23^{me} OBJET : CELLULE POLLEC : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU QUIZ ORGANISÉ AU STAND POLLEC LORS DE LA JOURNÉE MOBICITY 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'organisation de Mobicity le dimanche 17/05/2026 validée par le Collège communal en séance du 02/02/2026 ;

Considérant que la participation de la Cellule POLLEC à la journée Mobicity permet de sensibiliser les participants au volet mobilité de la démarche POLLEC, et s'inscrit par conséquent dans le cadre du programme de POLITique Local Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la participation de la Cellule POLLEC à l'événement offre l'opportunité de mettre en lumière le projet clé de fonctionnement du Point Vélo de la gare de Mouscron, lequel contribue au développement de la mobilité active et s'inscrit pleinement dans plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 16/03/2026 d'avaliser l'organisation du jeu-concours POLLEC qui se déroulera le dimanche 17 mai 2026 au stand POLLEC, dans le cadre de la journée MobiCity 2026, en ce que ce jeu-concours permet notamment de sensibiliser les participants à la journée Mobicity 2026 à la mobilité douce et à son impact sur la démarche de transition des territoires ;

Considérant le règlement du quiz POLLEC, tel que joint en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que ledit règlement a été approuvé par le Collège Communal en sa séance du 16/03/2026 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;
Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

A **XXX** des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement du quiz POLLEC organisé lors de la journée Mobicity, le dimanche 17/05/2026, tel que joint en annexe à la présente et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Annexes :

- Rapport annuel du Service Mobilité 2025.
- Procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport annuel, en CCATM (11 mars 2026).

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : COMMUNICATION – Rapport annuel du service Mobilité 2025

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, 1^{er} » qui prévoit que le Collège Communal transmet au Conseil Communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil Communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Considérant que le canevas général de ce rapport est réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la Ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Considérant que cette adhésion implique, de la part de la Ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Considérant que cette adhésion implique également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Considérant que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Etudes ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Considérant que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil Communal ;

Considérant que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne ;

Considérant que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Considérant que le rapport annuel du Service Mobilité 2025 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège Communal lors de sa séance du 23 février 2026 ;

Considérant que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet d'une réunion de présentation à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 11 mars 2026.

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

Art 1^{er}. Le rapport annuel du Service Mobilité de la Ville de Mouscron (Année 2025) - Suivi, mise en œuvre et communication du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.

Art. 2 : Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès de la CCATM, le 11 mars 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SÔTÉ SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

25^{ÈME} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Zones bleues (rues bleues) - Voiries communales – Modifications.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, **les jours ouvrables** ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Zones bleues (rues bleues) – Voiries communales – Modifications.

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ,

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 janvier 2026 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 17 février 2026, approuvé par le Collège communal en sa séance du 9 mars 2026 sur la création d'une zone de stationnement en zone bleue (2 heures) du lundi au samedi composée comme suit :

- **Place de la Justice, cinq places de stationnement du côté opposé au n°18**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;

- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- Rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- Rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- Sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;
- **Place de la Justice, cinq places de stationnement du côté opposé au n°18 ;**

Art 2 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 3 - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;

- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- Rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- Chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- Rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places
- Rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val
- Rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;
- rue de France, le long du n°2 de la rue de Saint-Léger, soit deux places ;

Art 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 5 - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 janvier 2026.

Art 6 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 7 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant le stationnement à la chaussée de Dottignies**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 04 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la chaussée de Dottignies à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 01 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 01 septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée parallèlement au trottoir à la chaussée de Dottignies comme suit :

- Du n°165 au n°155a
- Du n°100 au n°112
- Du n°127 au n°115 ;
- Du n°93 au n°59 ;
- De l'opposé du n°55 au n°34
- Du n°31 au n°3
- Du n°14 au n°24

Art. 2. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3. La chaussée est divisée en deux bandes de circulation à la chaussée de Dottignies du n° 51 au n°119.

Art. 4. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche discontinue.

Art. 5. Une zone d'évitement est tracée à la chaussée de Dottignies du n°63 au n°67.

Art. 6. La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 7. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTÉ SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant le stationnement à l'avenue Jean Jaurès**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à une modification de stationnement avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 01 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 01 septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À .. des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée à l'avenue Jean Jaurès parallèlement au trottoir comme suit :
- Du carrefour avec la rue Alfred Henno jusqu'à la mitoyenneté des n°26 et 28.
 - De la mitoyenneté des n°36 et 34 à la mitoyenneté des n°38 et 40.
 - Du carrefour avec l'avenue de la Bourgogne jusqu'au n°3.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Le stationnement est interdit à l'avenue Jean Jaurès sur les tronçons suivants :
- De la mitoyenneté des n°26 et 28 au carrefour avec la rue Camille Lemonnier.
 - De la mitoyenneté des n°38 et 40 au carrefour avec l'avenue de la Bourgogne.
 - Du n°3 jusqu'au carrefour avec la rue Alfred Henno.
- Art. 4.** La mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Art. 5.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET: Règlement complémentaire communal sur la modification du stationnement à la rue des Brasseurs

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de la Zone de Police d'éclaircir la situation quant à la possibilité de se stationner ou non au niveau de l'accès à l'Académie de musique, entre les n°8 et 24 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 07 janvier 2026 qu'une signalétique interdisant le stationnement pouvait être installée sur la zone allant du n°8 au n°24 de la rue des Brasseurs ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2026 ;

À . des voix ;

DECIDE :

Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
velo@mouscron.be – 056 860 813

Article 1^{er}. Des emplacements de stationnement sont établis dans la rue des Brasseurs aux endroits suivants :

- Côté pair:
 - o Du carrefour avec la rue du Luxembourg, jusqu'au n°6
 - o Du n°34 au carrefour avec la rue Achille Debacker
- Côté impair:
 - o Du n°9 au n°21

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. Le stationnement est interdit à la rue des Brasseurs sur le tronçon suivant :
- n°8 au n°24.

Art. 4. La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SÔTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à l'avenue du Château

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2023 relative à une modification de stationnement avenue du Château à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants à l'avenue du Château :

- côté des immeubles à numérotation impaire, dans le tronçon compris entre l'avenue Royale et la rue Adhémar Vandeplassche
- côté des immeubles à numérotation impaire, dans le tronçon compris entre la rue Adhémar Vandeplassche et la rue Cotonnière
- côté des immeubles à numérotation paire, dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 70 avenue du Château et la rue de la Passerelle.

Art. 2. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. Le stationnement est interdit à l'avenue du Château du côté opposé aux emplacements de stationnement.

Art. 4. La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. Une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 4x2 mètres est établie dans la bande de stationnement existant, du côté impair, entre les n°99 et 103.

Art. 6. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 5. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 5. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement au boulevard du Champ d'Aviation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement au boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 01 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 01 septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À . des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules du côté impair au boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E9a.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M, MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M, LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'aménagement d'un ralentisseur de vitesse (coussins berlinois) Carrière Desmettre à Herseaux

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'aménagement d'un ralentisseur de vitesse (coussins berlinois) Carrière Desmettre à 7712 Herseaux à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 01 octobre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
velo@mouscron.be – 056 860 813

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Un dispositif surélevé est aménagé à la carrière Desmettre à mi-chemin entre les n°63 et 111.

Art. 2. La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FÂTIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUË ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

00^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la réglementation du stationnement dans la rue du Beau Site

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue du Beau Site à 7700 Mouscron, concernant le stationnement tout le long de la rue du Beau Site et l'accès aux points d'apport volontaire (PAV) ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière pour réglementer le stationnement des véhicules au niveau de l'accotement du côté impair de la voirie en date du 21 mai 2025 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière pour réglementer l'interdiction de stationner sur la première place de stationnement au niveau de l'accotement du côté impair de la voirie pour l'accès aux PAV en date du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de Mr Yannick Duhot de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 24 novembre 2025, concernant la réglementation du stationnement en accotement sur toute la longueur de la rue du Beau Site et la réservation de la première place de stationnement après les points d'apport volontaire pour l'accès aux PAV ;

Considérant le règlement complémentaire voté à l'unanimité par le Conseil Communal en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'avis de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier du SPW indiquant que : « *La délibération, dans son article 1er, doit être complétée par : 1° le côté visé par les mesures. 2° les n° d'immeubles bornant l'étendue de la mesure. La délibération laisse effectivement croire que le stationnement est organisé du côté des habitations, sur un trottoir trop étroit (2,7m) pour accueillir un stationnement en totalité.* »

A des voix ;

DÉCIDE

- Article 1 :** Le stationnement est obligatoire sur l'accotement en saillie du côté impair de l'opposé du n°74 à la rue du Dragon (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique).
- Article 2 :** La mesure est matérialisée par des signaux E9e, complétés par des flèches montante et double.
- Article 3 :** Le stationnement est interdit sur un emplacement du côté impair de la rue du beau Site, face au n°72.
- Article 4 :** La mesure est matérialisée par un signal E1.
- Article 5 :** Le présent règlement abroge le règlement complémentaire de la police de la circulation routière voté par le Conseil Communal du 15 décembre 2025.
- Article 6 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCHE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Traversière, face au n°56 – Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Traversière, face au n°56 – Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Traversière, face au n°56 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À . des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière face au n°56.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

... OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – cité Michel Tiberghien, face au n°29 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – cité Michel Tiberghien, face au n°29 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la cité Michel Tiberghien, face au n°29 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la cité Michel Tiberghien, face au n°29.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

5. **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Henri Duchâtel, face au n°87 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES - rue Henri Duchâtel, face au n°87 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Henri Duchâtel, face au n°87;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Henri Duchâtel, face au n°87.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M L'LOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Traversière n°100 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Traversière n°100 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 100 de la rue Traversière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À . . des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière, face au numéro 100 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALL'OUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – boulevard du Hainaut n°1 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – boulevard du Hainaut n°1 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 1 du boulevard du Hainaut n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans le boulevard du Hainaut, face au numéro 1 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Pinchenière n°87 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 30-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Pinchenière n°87 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 87 de la rue de la Pinchenière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Pinchenière, face au numéro 87 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU CPAS ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE ET DU COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT EN COLLEGE DE POLICE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que les élections communales du 13 octobre 2024 ont impliqué le renouvellement complet des Conseils de police, et cela en application de la loi précitée (art 12 à 22) ;

Considérant qu'en raison de la modification, intervenue en 2006, de l'article 18 LPI, relatif à la date de l'élection des Conseillers de police et qu'en vertu de cette modification, cette élection peut désormais avoir lieu le même jour que celui de l'installation des nouveaux conseils communaux, soit le lundi 2 décembre 2024 dans les communes wallonnes ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Vu la délibération de notre assemblée en séance du 2 décembre 2024 installant le Conseil de Police et le Collège de Police ;

Vu la décision de ce jour portant installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que le Conseil communal et le Collège communal sont valablement constitués ;

A C T E :

Que suite à la prestation de serment de ce jour de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal et la prestation de serment de ce jour de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS en tant que membre du Collège communal, le Conseil communal siégeant en Conseil de police, ainsi que le Collège communal siégeant en Collège de police sont valablement installés et à l'identique du Conseil communal et du Collège communal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET